

RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 02250

Numéro SIREN : 508 662 954

Nom ou dénomination : EODEN

Ce dépôt a été enregistré le 22/02/2023 sous le numéro de dépôt 2626

**EODEN**

**SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE  
AU CAPITAL DE 6 858 000 EUROS  
SIEGE SOCIAL : 251 AVENUE DU GOLF – DOMAINE DE MASSANE  
34670 BAILLARGUES**

**508 662 954 RCS MONTPELLIER**

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE  
DU 14 AVRIL 2021**

L'an Deux Mille Vingt et un

Le 14 avril,

A 14h

Les associés de la société EODEN se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, par voie de visioconférence, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence certifiée conforme par les membres du bureau.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Erick GAY, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Catherine SOLER est désignée comme secrétaire.

La société IN EXTENSO Co Commissaires aux comptes régulièrement convoquée est présente, et Monsieur Jean-Marie MORALES, Co Commissaires aux Comptes de la Société, régulièrement convoqués, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents possèdent 6.858 actions sur les 6.858 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant tous les associés, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation aux Commissaires aux Comptes ;

- la feuille de présence et la liste des associés ;
- les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2020 ;
- un exemplaire des statuts de la Société ;
- le rapport de gestion du Président ;
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration:

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de gestion du Président ;
- Lecture du rapport des Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels ;
- Lecture du rapport spécial des Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2020 et quitus aux dirigeants ;
- Approbation des charges non déductibles fiscalement ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Non renouvellement et non remplacement du co-commissaire aux comptes titulaire Monsieur Jean Marie MORALES
- Pouvoirs pour les formalités ;
- Questions diverses.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport des Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 29 236 €, ainsi que l'impôt correspondant de 8 186 €.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

### **DEUXIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'élevant à – 1 330 614 € de la manière suivante :

|                     |                  |
|---------------------|------------------|
| Perte de l'exercice | -1 330 614 euros |
|---------------------|------------------|

|                                       |                  |
|---------------------------------------|------------------|
| En totalité au poste report à nouveau | -1 330 614 euros |
|---------------------------------------|------------------|

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

|            |        |        |   |
|------------|--------|--------|---|
| 31/12/2019 | /      | /      | / |
| 31/01/2019 | 404,62 | 404,62 | / |
| 31/12/2018 | /      | /      | / |
| 31/12/2017 | /      | /      | / |

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide de ne pas procéder au renouvellement ni au remplacement de Monsieur Jean Marie MORALES aux fonctions de Co commissaire aux comptes titulaire et constate en conséquence l'échéance dudit mandat

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

### **CINQUIEME RESOLUTION**

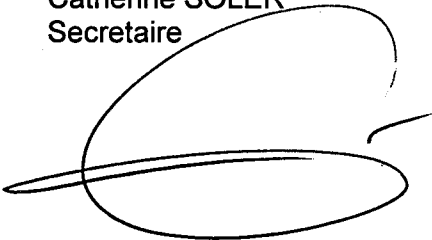
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par voie de signature électronique par les membres du bureau et les associés.

Catherine SOLER  
Secrétaire



PATRIMONIUM  
Président  
Erick GAY

